

Imprimé
numéro

1

ENQUÊTE SUR L'EMPLOI 1972 I. N. S. E. E.

FEUILLE DE LOGEMENT

Région de programme : Numéro de l'aire :

Département : Numéro de l'immeuble :

Canton : Numéro du logement :

Commune : Enquêteur : N°

Date de l'enquête :

Numéro de la feuille de logement à l'enquête précédente
(à prendre sur la (ou les) fiche(s) de renseignements)

Rg	STT	A	SA	D	C	Im	Lg	EN	DE
----	-----	---	----	---	---	----	----	----	----

Logement occupé par
 Adresse très précise :

I. — CATÉGORIE DE LOGEMENT

- 1 Logement ordinaire.
- 2 Pièce(s) indépendante(s) [exemple : chambre de domestique] louée(s) ou sous-louée(s) ou prêtée(s) à des particuliers.
 Numéro de la feuille de logement attribuée à l'enquête au logement auquel elle(s) se rattache(nt) :
- 3 Chambre(s) meublée(s) dans un hôtel, une pension de famille, un garni, etc.
- 4 Construction provisoire à usage d'habitation.
- 5 Habitation de fortune —> préciser :
- 6 Logement vacant (sans occupant, disponible ou non pour la vente ou pour la location).
- 7 Résidence secondaire ou logement loué ou à louer pour des séjours touristiques.
 Décrire ici les cas impossibles à classer dans la liste ci-dessus :

Résultat de l'interview	
<input type="checkbox"/> 0	Accepté.
<input type="checkbox"/> 1	Absent de longue durée.
<input type="checkbox"/> 2	Refus.

Cadre 1

- CLE
- RI
- NP
- TL
- ML
- CH

II. — TYPE DE LOGEMENT

- 1 Logement de l'échantillon areolaire achevé antérieurement à mars 1968 et enquêté précédemment.
- 2 Logement appartenant à un immeuble neuf construit dans l'aire depuis mars 1968 et enquêté précédemment.
- 3 Logement appartenant à un immeuble neuf construit dans l'aire depuis la précédente enquête.
- 4 Logement de l'échantillon spécial, enquêté en 1971
- 5 Logement de l'échantillon spécial, non enquêté précédemment (il existe une fiche-adresse à compléter).
- 6 Logement oublié à l'enquête précédente.
- 8 Logement aménagé dans un local servant totalement à un usage autre que celui d'habitation à la date de l'enquête précédente.

Il existe une fiche de renseignements à compléter ;
 remplir également la partie III ci-dessous.

Cadre 2

- CLE p
- CLR
- Cu p
- H p
- HR
- NP p
- NPR
- SM p
- SMR
- STM p
- STMR

III. — MODIFICATIONS DU LOGEMENT

(uniquement pour les logements classés en «1», «2» ou «4» à la partie II)

- Le logement a-t-il subi une modification depuis l'enquête précédente ?**
- 1 Addition, aménagement ou suppression de pièces n'affectant pas d'autres logements.
 - 2 Le logement est constitué d'une (ou plusieurs) pièce(s) indépendante(s) précédemment utilisée(s) pour son propre usage par le titulaire d'un logement principal et louée(s) ou sous-louée(s) ou prêtée(s) actuellement à des particuliers.
 - 3 Une (ou plusieurs) pièce(s) indépendante(s) utilisée(s) par le propriétaire ou le locataire principal pour son propre usage à la date de l'enquête précédente est (ou sont) actuellement louée(s) ou sous-louée(s) ou prêtée(s) à des particuliers.
 - 4 Le propriétaire ou le locataire principal a repris pour son propre usage une (ou plusieurs) pièce(s) indépendante(s), louée(s), ou sous-louée(s) ou prêtée(s) à des particuliers à la date de l'enquête précédente.
 - 5 Le logement résulte de la fusion de deux (ou plus de deux) logements distincts à la date de l'enquête précédente.
 - 6 Le logement résulte de l'aménagement en deux (ou plus de deux) logements distincts d'un logement enquêté précédemment.
- Le logement n'a pas subi de modification depuis l'enquête précédente :**
- 7 Le nombre de pièces indiqué à la question 39 est le même que sur la fiche de renseignements.
 - 8 Le nombre de pièces indiqué à la question 39 est différent de celui de la fiche de renseignements.
 Nature de l'erreur :

Observations :

37 Le logement comporte-t-il une cuisine ?

- OUI —> Quelle est sa surface ?
- 1 moins de 7 m².
 - 2 de 7 à 12 m².
 - 3 plus de 12 m².

- NON —> Y a-t-il cependant dans le logement une installation pour faire la cuisine ?
- 5 Oui Ne répondre « Oui » que si cette installation comprend un évier permettant l'évacuation des eaux usées.
 - 6 Non

38 S'il y a lieu, nombre de pièces du logement ayant un usage exclusivement professionnel :

(Par exemple : bureau d'homme d'affaires, cabinet de médecin ou d'avocat, atelier de tailleur en appartement, etc.)

Compter comme pièces d'habitation les pièces telles que : chambre à coucher, salle à manger, salon, salle commune, studio, salle de séjour, etc., quelle que soit leur surface ainsi que les chambres de bonne et les mansardes habitables.

Ne pas compter comme pièces d'habitation les pièces telles que : entrée, couloir, salle de bains, penderie, alcôve, W.C., buanderie, office, etc.

Cas particulier des pièces indépendantes (par exemple : chambres de bonne séparées du logement proprement dit) :

Compter ces pièces parmi les pièces d'habitation si le titulaire du logement en dispose lui-même (soit pour y loger un membre de son ménage, enfant, domestique, etc.; soit comme débarras, etc.).

Ne pas les compter si elles sont louées, sous-louées ou prêtées à d'autres personnes. Dans ce dernier cas, elles constituent un (ou plusieurs) logement(s) distinct(s) et doivent faire l'objet d'une (ou plusieurs) feuille(s) de logement.

40 Jours et heures des visites de l'enquêteur :

- 1^{re} visite : 4^e visite :
- 2^e visite : 5^e visite :
- 3^e visite : 6^e visite :

Cadre 3

Cu

H

GI TI

AAI

MTD

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES :

ENQUÊTE SUR L'EMPLOI 1972

Numéro d'aire : Rg STT A SA

BULLETIN INDIVIDUEL

Numéro de la feuille de logement en 1971 :

Numéro d'immeuble :

à remplir pour toutes les personnes âgées de 14 ans ou plus (nées avant le 1^{er} mars 1958)

0 | | | |
Im 71 Lg 71

Numéro de logement :

Numéro individuel :

Prénom :

Numéro de la personne interviewée :

Numéro individuel en 1971 :

RAPPEL DE L'OCCUPATION PRINCIPALE À LA DATE DE L'ENQUÊTE :

(Reporter ici la réponse à la question n° 7)

- 1 Exerce une profession, a un emploi, travaille en aidant un membre de sa famille dans sa profession, même sans être salarié. } passer directement aux questions 16 et suivantes.
- 2 Est sans travail et recherche un emploi, une situation.
- 3 Ménagère (faisant son ménage personnel).
- 4 Étudiant, élève.
- 5 Militaire du contingent (faisant son service légal).
—> enquête terminée, sauf réponse « 0 » à la question n° 6.
- 6 Retraité, retiré des affaires.
- 7 Autre personne sans occupation professionnelle.

12. M... a-t-il exercé une activité professionnelle, même pendant une courte période, même s'il y a longtemps ?

- 0 Non —> passer directement aux questions 15 et suivantes.
- 1 Oui —> poursuivre : questions 13 et suivantes.

13 a. DERNIÈRE PROFESSION EXERCÉE (et qualification) :

13 b. STATUT (lire la carte n° 5; indiquer ici le numéro de la réponse) :

Si statut 2, nombre de salariés employés :

13 c. ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT (préciser le plus possible) :

14. Depuis combien de temps M... a-t-il cessé cette activité ?

- 1 Moins d'un mois.
- 2 1 mois à moins de 3 mois.
- 3 3 mois à moins de 6 mois.
- 4 6 mois à moins d'un an.
- 5 1 an à moins de 2 ans.
- 6 2 ans ou plus.

Préciser l'année :
—> Q 15

Semaine de référence : du au 1972
(dernière semaine du lundi au dimanche précédant la date de l'enquête)

15. Au cours de la SEMAINE DE RÉFÉRENCE du au 1972, M... a-t-il cependant exercé une activité professionnelle, rémunérée ou non (en aidant un membre de sa famille dans sa profession), ne fût-ce qu'une heure, ne fût-ce qu'un travail occasionnel ou exceptionnel ?

N. B. — Les activités désintéressées et les travaux strictement ménagers ne doivent pas être pris en considération.

- 0 Non —> passer directement aux questions 24 et suivantes.
- 1 Oui —> poursuivre : questions 16 et suivantes.

16. Nombre d'heures de travail RÉELLEMENT accomplies pendant la SEMAINE DE RÉFÉRENCE du au 1972 (dans l'ensemble des activités professionnelles et pas seulement dans l'activité principale) :

y compris les heures supplémentaires réellement accomplies;

- non compris :
- les heures payées comme supplémentaires mais non accomplies;
 - les temps de trajet éventuels entre le domicile et le lieu de travail;
 - les heures éventuellement perdues pour cause de maladie, congé, chômage partiel;
 - les heures passées à des activités désintéressées ou à des travaux strictement ménagers.

17. Si le nombre d'heures est inférieur à 45, OBSERVATIONS :

A. Causes passagères (noter toutes les causes citées)

- 0 Début ou cessation d'emploi.
- 1 Maladie (y compris longue maladie); congé légal de maternité.
- 2 Congé annuel; congé pour convenance personnelle.
- 4 Mauvais temps.
- 8 Conflit du travail (grève, lock-out).
- 16 Chômage partiel (ou ralentissement des affaires).
- 32 Exerce actuellement les activités occasionnelles qui se présentent.

Autres causes (préciser) :

B. Causes durables

(seulement si aucune cause passagère n'a été citée)

- 1 Horaire normal dans l'établissement ou l'entreprise.
- 2 Nature du poste individuel de travail (pénible, dangereux, etc.).
- 3 Motifs personnels.

Cadre 4

BI

12 AA

13 a QA 13 b STA

13 b CSA

13 c AEA

14 DI

14 AI

15 AM

16 HT

17 OH

